



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 09-10-22
Réfection enrobés – Rue Romain Rolland

Fait à Montataire, le 10 octobre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réfection enrobés – Rue Romain Rolland

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **PIVETTA RESEAUX** (2 avenue François Mitterrand – 60150 Thourotte) en date du 04 octobre 2022, afin de réaliser la réfection d'enrobés rue Romain Rolland,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise PIVETTA RESEAUX est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser la réfection de trottoirs rue Romain Rolland.

Article 2 : les travaux consisteront en la reprise de la structure de trottoir et la mise en œuvre d'enrobé à chaud.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée par demi-chaussée et réglée au moyen de feux tricolores temporaires.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 5 : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

Article 6 : lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit temporairement et ponctuellement dans l'emprise du chantier.

Article 7 : l'entreprise PIVETTA RESEAUX devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

Article 9 : ces dispositions rentreront en vigueur **le lundi 24 octobre 2022 à 8 heures 30** et se termineront **le vendredi 28 octobre 2022 à 17 heures**.

Article 10 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

Article 11 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PIVETTA RESEAUX.

Le Maire,
Conseiller départemental,


Jean-Pierre BOSINO



Publié ou notifié le :

..... 14/10/2022

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du..... 14/10/2022

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

